



Novembre 2015

L'abeille, indispensable auxiliaire de vie

"Si l'abeille venait à disparaître, l'Homme n'aurait plus que quelques années à vivre."

Au delà du miel, produit emblématique de l'apiculture issu de l'élevage des abeilles, ces insectes jouent un rôle économique essentiel en tant que pollinisateurs des cultures nourricières de l'Homme. Une étude INRA/CNRS (Ecological Economics - Août 2008) a permis de chiffrer la valeur de l'activité pollinisatrice des insectes, abeilles principalement, à 153 milliards d'euros pour les principales cultures dont l'humanité se nourrit, soit 9,5 % de la

valeur de la production agricole mondiale. La production des trois quarts des cultures, soit la majorité des cultures fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses bénéficient de l'activité pollinisatrice des insectes alors que seulement un quart n'en dépend pas (céréales).

1 kg de miel = 4 millions de fleurs visitées = 15 000 km parcourus par les abeilles butineuses.

Contexte mondial de la production de miel

La production mondiale de miel est évaluée par la FAO autour de 1,54 millions de tonnes en 2010.

L'Asie est la première région de production et représente 42 % de la production mondiale.

En seconde place, l'Europe représente quant à elle 23 % de ce total, dont 13 % pour l'Union européenne des 27 états membres. Depuis 2005, la production a progressé de 9 %.

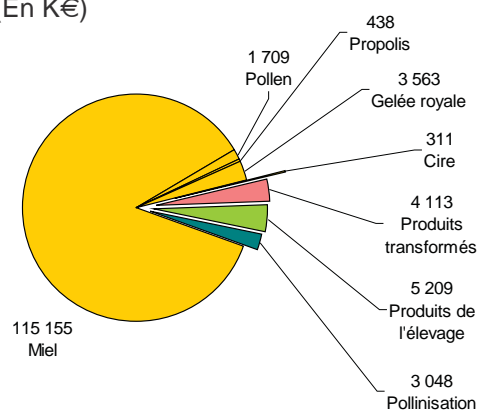
La production française de miel et autres produits de la ruche

Pour 2010, la valeur de la production de l'apiculture française est estimée à 134 millions d'euros, répartie entre les différents produits de la ruche (en jaune).

Malgré une faible consommation, la production de miel français est cruellement déficitaire.

En 2014, la consommation française de miel serait de de l'ordre de 39 800 tonnes (0,600 kg/hab), chiffre pratiquement stable par rapport à 2004. Le taux d'auto approvisionnement du marché français est de 25 % (production française de 10000 tonnes de miel).

(En K€)



La consommation française

(Tonnes)	2004	2010	Variation (%)
Prod. estimée	25 500	18 326	-28
Importations	17 051	25 395	+49
Disponible	42 551	43 271	+3
Exportations	2 500	3 944	+58
Consommation	40 051	39 777	
Taux d'auto-approvisionnement	64 %	46 %	- 18 points

(Source : Audit Protéis 2012 - Audit GEM 2004)



Des apiculteurs aux multiples facettes mais dont le nombre est en recul

En 2010, la filière apicole française métropolitaine se caractérise par :

- 41 850 apiculteurs dont 91 % détiennent moins de 30 ruches, et 4 % (1 633) sont apiculteurs professionnels (+ de 150 ruches)
- 1 074 200 ruches déclarées dont 55 % sont détenues par les apiculteurs professionnels et fournissent presque les 2/3 de la production française.

(Source : Audit économique de la filière apicole française – FranceAgriMer – septembre 2012)

	1994	2004	2010	Evol. 1994/2010
Apiculteurs	84 215	69 237	41 836	- 50%
Ruches	1 351 991	1 346 575	1 074 218	- 21%
Production (t)	ND	25 500	18 326	- 28%(2004/10)

Le focus Aquitaine

La région Aquitaine est la 3^{ème} région de France par le nombre d'apiculteurs (3 474) et la 5^{ème} pour le nombre de ruches détenues (81 191). (Source : Audit économique de la filière apicole - FranceAgriMer - sept 2012)

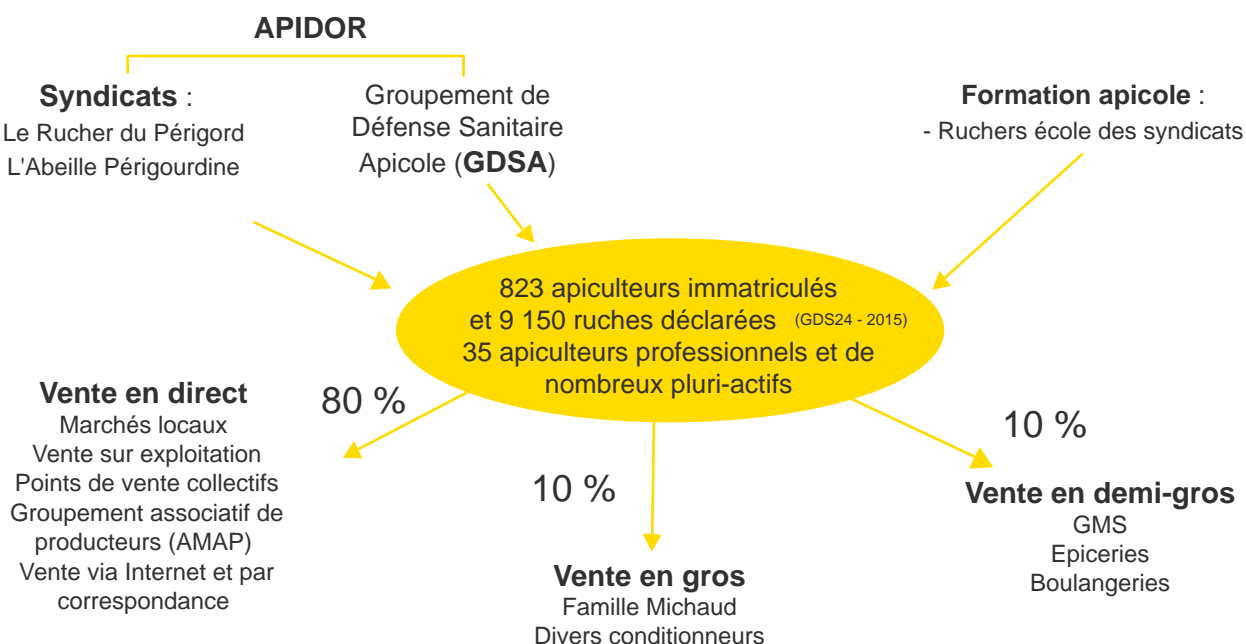
A l'instar de la typologie de l'apiculture française, l'apiculture régionale reste caractérisée par une diversité des formes d'apiculture, tant dans le dimensionnement de l'activité que dans les modes de valorisation des produits. Pour plus d'un producteur sur deux (58%), la vente en circuits courts représente plus des trois quarts du chiffre d'affaires annuel de l'exploitation. C'est, parmi l'ensemble des filières, le taux de réalisation du chiffre d'affaires le plus élevé. Si ce segment concerne les deux tiers des petites exploitations, il est loin d'être négligeable (45 %) dans les grandes (200 ruches et +). (Source : Agreste Aquitaine - Recensement agricole 2010)

Le zoom Dordogne : une certaine professionnalisation de l'activité

- 463 apiculteurs ont réalisé une déclaration annuelle de ruchers en 2014. (Source GDS Dordogne)
- 890 ruchers sont présents sur le territoire et assurent une couverture de pollinisation homogène du territoire.
- 9 150 ruches ont été déclarées en 2014 au GDS, soit une moyenne de 20 ruches par apiculteur.
- 173 exploitations apicoles dont 35 "moyennes à grandes", ce qui place le département au 2^{ème} rang régional.
- Depuis 2008, on dénombre en Dordogne l'installation d'un apiculteur professionnel par an dans le cadre du dispositif des aides à l'installation (DJA).

La diversité des paysages périgourdiens et de la flore qui les compose permet aux apiculteurs de produire une gamme de miels variée et appréciée du consommateur : acacia, tilleul, châtaignier, miellat, tournesol, colza, et miel de fleurs sont les principaux types de miels produits en Dordogne.

Les opérateurs de la filière en Dordogne



Les repères technico-économiques

Pratique amateur

- Coût d'une ruche complète neuve : 100 €
- Coût d'un essaim sur cadres : 80 à 150 €
- Coût de l'équipement minimum : 150 € (vareuse, enfumoir, lève-cadre...)

Pratique professionnelle

- Seuil minimum de viabilité : 250 ruches productives avec vente directe de 80 % de la production. Ce système suppose de proposer à la clientèle une gamme de miels et de l'ensemble des produits de la ruche (pollen, bougies, pain d'épices...). Le seuil de viabilité est porté à 400 ruches minimum en vente de gros.
- Rendement : très variable selon les années et les pratiques (transhumance, conduite technique, choix des emplacements : de 20 à 50 kg/ruche).
- Prix de vente du miel : de 10 € à 14 €/kg en vente directe selon le type de miel et son conditionnement. De 4 € à 8 €/kg en vente de gros selon l'origine florale et la période de l'année.



Points forts et problématiques de la filière

Les points forts

- Les produits de la ruche bénéficient d'une image de produits sains et bénéfiques pour la santé auprès du consommateur.
- La production est inférieure à la demande pour l'ensemble des produits de la ruche.
- La richesse, la diversité de la flore du département et ses espaces protégés sont des atouts.
- La volonté affichée du Conseil départemental de la Dordogne à soutenir cette filière avec un programme départemental spécifique.
- La complémentarité de l'apiculture avec certaines productions agricoles emblématiques par le biais de la pollinisation (prunes, fraises, pommes...).
- Une structuration de la filière apicole départementale avec Apidor.
- Une tendance à la professionnalisation de l'apiculture avec des jeunes apiculteurs formés qui s'installent.

Les problématiques

- La protection sanitaire avec la présence du varroa et du frelon asiatique sont des enjeux majeurs.
- La technicité des pratiques apicoles est à parfaire.
- Un taux de pertes de colonies important et qui concourt à décourager certains apiculteurs.
- La crainte des apiculteurs du développement des OGM et de leur impact sur le cheptel et l'image du miel auprès du consommateur.
- Afin de faire face aux importations massives de miels bas de gamme, la traçabilité et la valorisation "Miel du Périgord" sont des pistes de valorisation à développer.



La réglementation

Tout apiculteur, amateur ou professionnel, est tenu à un certain nombre d'obligations :

- La détention d'un numéro NAPI, délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), permet l'identification des apiculteurs dans le cadre du réseau d'épidémiologie-surveillance.
- La détention d'un numéro NUMAGRIT ou SIRET en cas de cession des produits de la ruche, quelque soit la quantité ou le montant des ventes.

Tout apiculteur est reconnu comme producteur. Il est dans l'obligation de réaliser une déclaration annuelle de ruchers qui doit parvenir au Groupement de défense sanitaire (GDS) de son département. Il est fortement conseillé, même pour l'apiculteur amateur, de souscrire une assurance au titre de la responsabilité civile.

Les différentes réglementations à respecter :

- Arrêté préfectoral du 06/03/1961, modifié le 07/06/1962, relatif aux règles d'emplacement des ruches.
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif à l'obligation de tenue d'un

registre d'élevage.

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif aux règles d'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.
- Décret du 30 juin 2003 relatif à la production et à la commercialisation du miel.
- L'utilisation de médicaments est soumise à la délivrance d'une ordonnance vétérinaire.

Statut social et fiscal de l'apiculteur :

Le seuil de déclaration à l'administration fiscale est de 11 ruches et celui de l'assujettissement à la cotisation de solidarité est de 50 ruches (Dordogne).

Un apiculteur est considéré comme professionnel au sens de la législation sociale s'il est inscrit à la MSA et exploite au minimum 200 ruches.

Un apiculteur est considéré comme professionnel au sens de la réglementation européenne à partir de 150 ruches (seuil d'accès aux aides FranceAgriMer).

Financement de la filière

- Union européenne : mise en œuvre de la mesure agro-environnementale apicole (contrat de 5 ans avec l'apiculteur pour une aide de 21 €/ruche).

- L'Etat intervient dans la mise en œuvre du plan de développement durable de l'apiculture sur la période 2013/2016. Ce plan décline des constats et formule des actions à mettre en œuvre sur les thèmes suivants : l'abeille, les ressources, le service de la pollinisation, le rôle de bio-indicateur, l'apiculteur, la filière, les produits de la ruche, les produits de l'élevage, la recherche.

- Le programme apicole FranceAgriMer 2014/2016 vise à :
 - . Aider au développement et à la reconstitution du cheptel apiaire.
 - . Aider les apiculteurs à la pratique de la transhumance.
 - . Soutenir les laboratoires d'analyse pour la caractérisation physico-chimique des miels.

- Conseil régional Aquitaine : aide aux investissements de transformation à la ferme (dispositif 121 C4).

- Conseil départemental de la Dordogne : aide dans le cadre d'un programme départemental apicole pour :

- . Développer les couverts mellifères afin de diversifier la source alimentaire de l'abeille (150 hectares par an implantés depuis 2008).
- . Lutter contre le varroa et le frelon asiatique, principaux prédateurs des abeilles.
- . Promouvoir la qualité des miels du Périgord.
- . Améliorer les compétences techniques des apiculteurs.
- . Structurer la filière apicole avec une animation spécifique.

Les apiculteurs qui s'installent peuvent également bénéficier de la dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'autres dispositifs mis en place par les collectivités territoriales : bourse à l'installation du Conseil départemental de la Dordogne, aide à l'installation hors cadre familial du Conseil régional Aquitaine, etc.

Les actions Chambre d'agriculture

- Assistance technique et animation de la filière
- Animation du programme départemental apicole
- Impression des bulletins des syndicats
- Assistance et conseils pour l'installation des jeunes apiculteurs.



Cette plaquette est réalisée grâce au concours financier :



Boulevard des Saveurs - Cré@Vallée Nord
COULOUNIEUX CHAMIERES
Adresse postale :
CS 10250 24060 - PERIGUEUX CEDEX 9
www.dordogne.chambagri.fr
Contact : 06 86 77 76 15

